

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

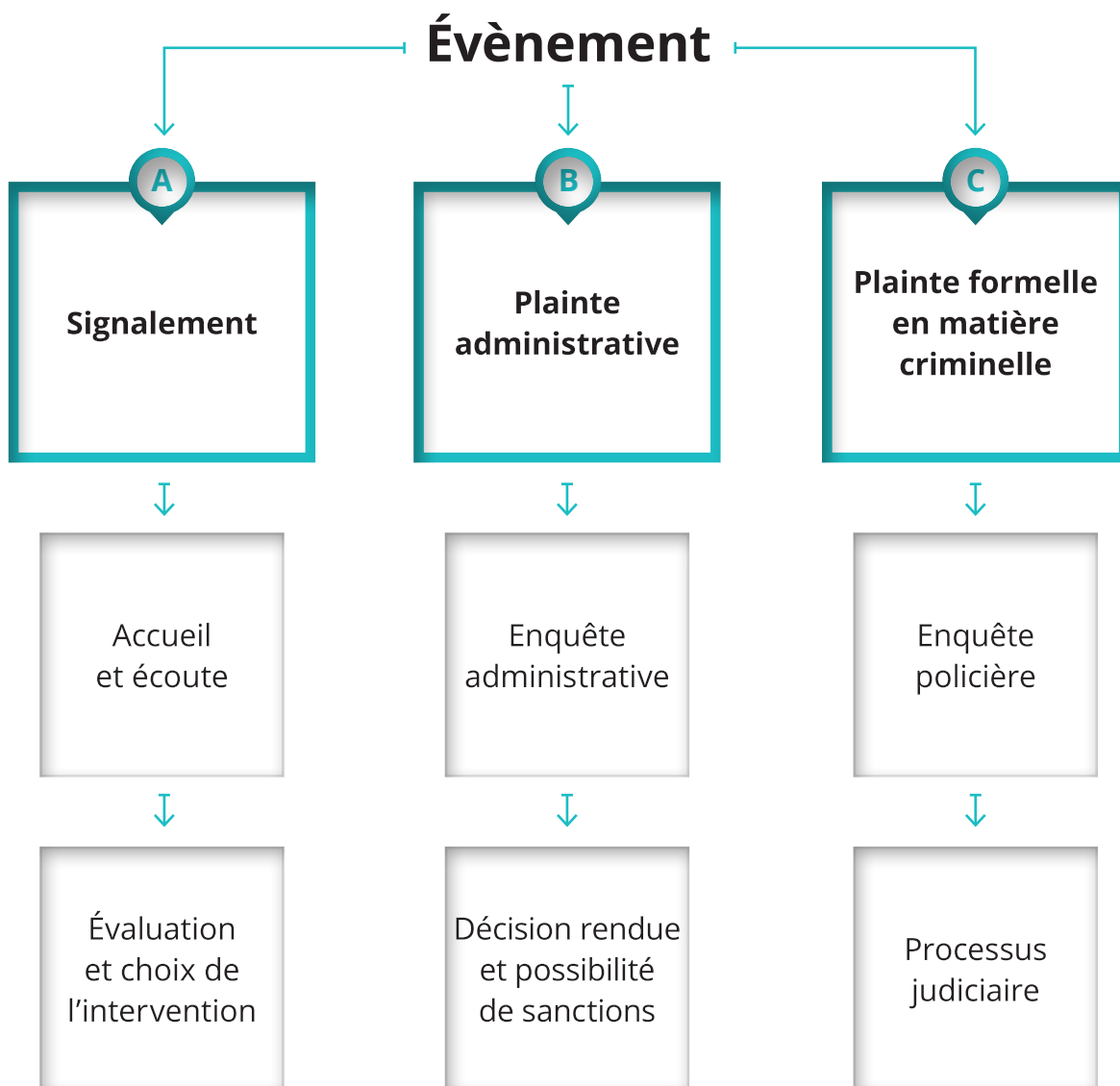
## Annexes

### **Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur**

Élaboration d'une politique contre les violences à caractère sexuel dans le cadre de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*

## OPTIONS À LA DISPOSITION DE LA PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Toutes les options doivent être offertes à la personne victime et le choix doit lui revenir.  
Le choix de l'une des options par la personne victime ne doit pas exclure la possibilité  
qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.



## TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT

A

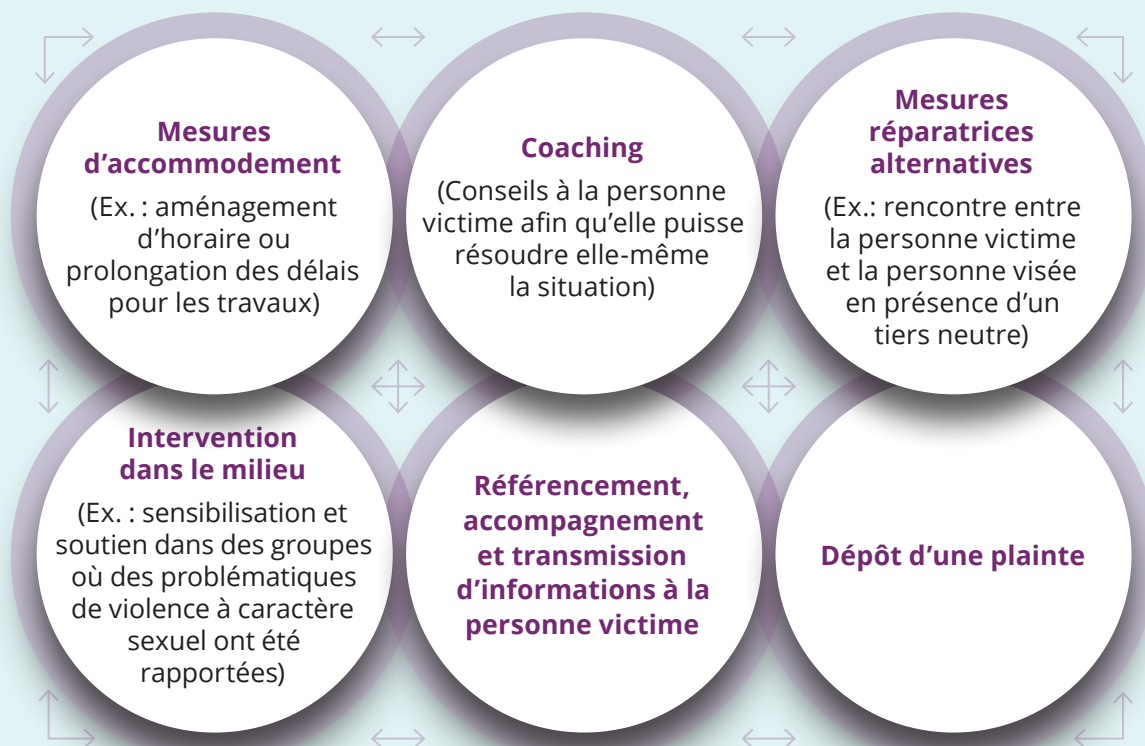
Demande de  
consultation

OU

Signalement  
d'une situation  
de violence à  
caractère sexuelAccueil  
et écoute de  
la personneSelon  
l'accord de  
la personne  
victimeÉvaluation de la  
situation et choix  
de l'intervention  
(plusieurs interventions  
peuvent être choisies  
par la personne victime  
et mises en place)**À RETENIR** 📌

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*,

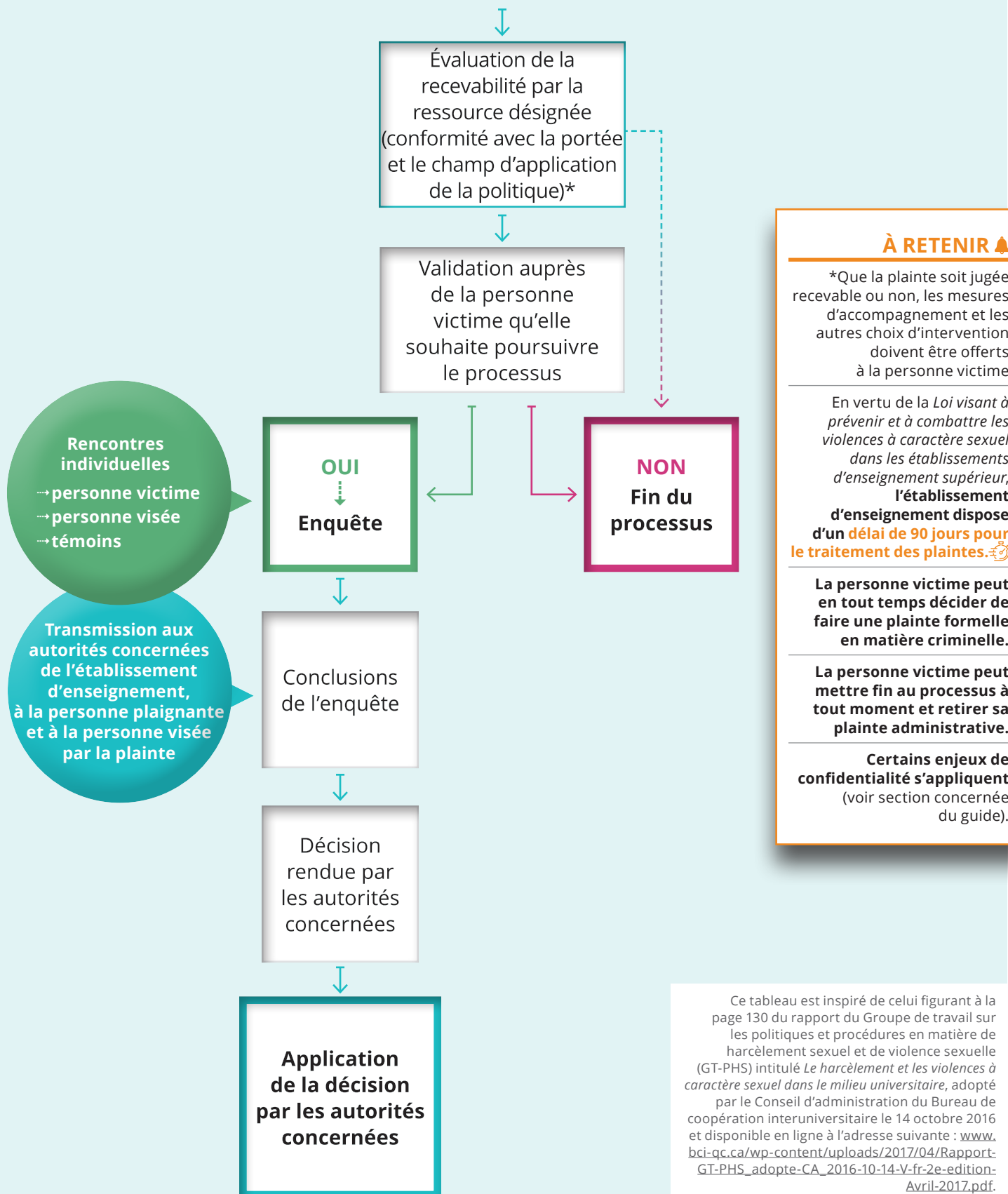
**l'établissement d'enseignement doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la personne qui en manifeste le besoin dans un délai maximum de 7 jours.** 🕒

**Mesures d'interventions**

## TRAITEMENT D'UNE PLAINE ADMINISTRATIVE

B

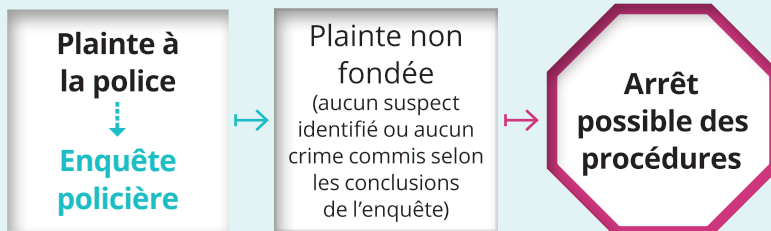
## Plainte



## PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

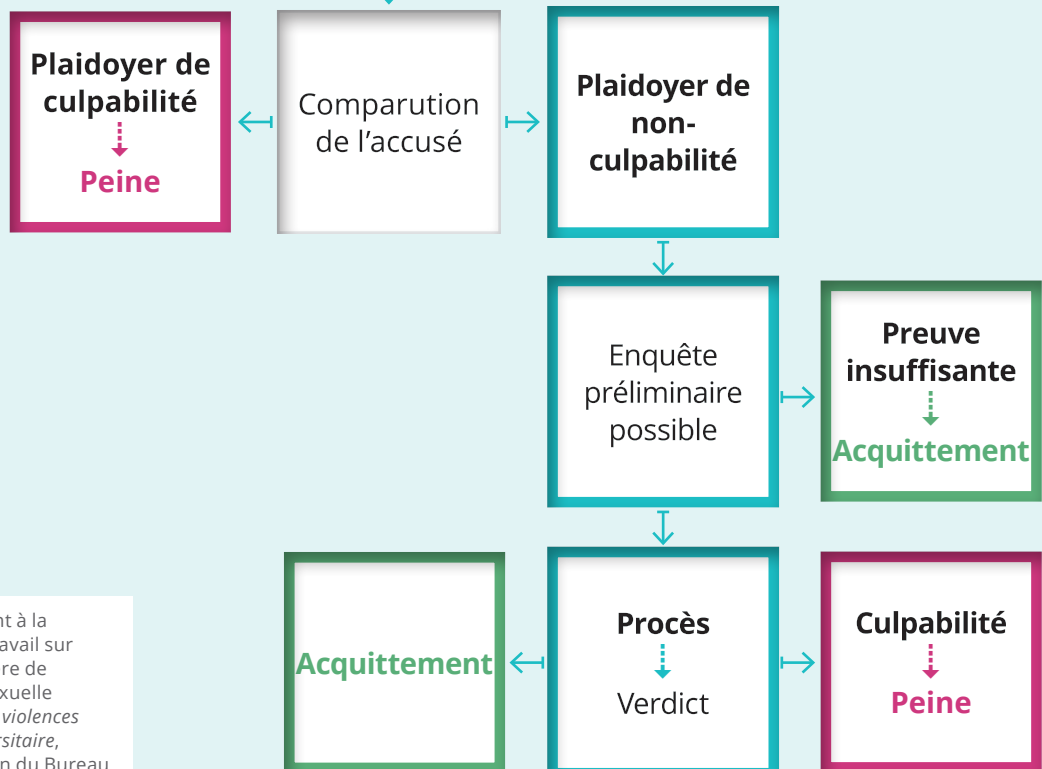


## Enquête policière



## Processus judiciaire

Le nom de l'accusé devient public, mais pas forcément celui de la personne victime



## À RETENIR 🚨

Même s'il y a arrêt des procédures, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la personne victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](http://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf).